



## GARANTIE LOCA-PASS ®

(Garantie de paiement du loyer et des charges locatives)

BENEFICIAIRES	PARC LOCATIF
<p>Salariés des entreprises du secteur privé non agricole</p> <p>Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi</p> <p>Etudiants boursiers d'Etat et Etudiants salariés (sous certaines conditions)</p> <p>Travailleurs saisonniers et Salariés mutés pour une durée déterminée, leur permettant ainsi de bénéficier de cette aide pour leur logement sur le lieu de travail, et en leur donnant la possibilité de la cumuler avec celle obtenue pour le logement où demeure leur famille.</p>	<p><b>Secteurs HLM</b></p> <p><b>Foyers Jeunes Travailleurs</b></p> <p><b>Logements en cité universitaire</b></p>

### ➤ Modalités

Garantie gratuite de paiement d'une durée de 3 ans donnée au bailleur pour un montant maximum de 18 mois de loyer plus charges locatives.  
Engagement par le bénéficiaire de rembourser l'avance en cas de mise en jeu de la garantie sur une durée maximale de 3 ans sans intérêt.

### ➤ Conditions

Acte de caution annexé au bail.  
Impossibilité de cumuler plusieurs garanties LOCA-PASS® sur le même logement .  
Cumul possible d'une garantie LOCA-PASS® et d'une garantie apportée par une personne physique ou une personne morale, à l'exception de celle de même nature accordée par le FSL.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES :

↪ Renouvellement possible de cette garantie, en cas de non mise en jeu, pour une même durée, sur le même logement et pour le même bénéficiaire.

Cette garantie LOCA-PASS® est également accessible aux salariés d'une des trois fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements hospitaliers), à condition qu'ils aient moins de trente ans, et qu'ils ne soient pas titularisés dans un emploi permanent.

### Vos interlocuteurs :

Géraldine BIARDEAU ☎ 02.43.39.56.45  
Dominique POIRIER ☎ 02.43.39.56.88  
Florence LEBOULEUX ☎ 02.43.39.56.84

"GARANTIE LOCA-PASS ® " est une marque déposée pour le compte d'ACTION LOGEMENT